



Règlement intérieur du Lycée Le Buat

Année 2020/2021



1-MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT ET REGLES GENERALES

Assurer une bonne qualité de vie dans la communauté scolaire

Vivre ensemble, S'épanouir, Etre tolérant, Proposer

1-1 Horaires et usage des locaux :

1-1-1 Horaires :

Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 17h30.

Les cours ont lieu le Lundi de 10h35 à 16h50 et du mardi au vendredi de 8h25 à 16h50.

Le calendrier scolaire est celui de l'éducation nationale pour les élèves.

1-1-2 Stationnement et circulation des véhicules

Dans la limite des places disponibles, les deux roues et les voitures peuvent entrer dans le lycée pour accéder au parking en se conformant aux horaires d'ouverture du portail. Il est interdit de rester dans les véhicules stationnés.

La vitesse dans l'enceinte du Lycée est limitée à 15 km/heure.

Les élèves qui ne respecteraient pas les règles de sécurité se verraient interdire l'accès de leur véhicule au parking de lycée.

Lors de l'entrée et de la sortie des élèves, le stationnement au portail est gênant et dangereux. Il est donc demandé aux familles de déposer ou de récupérer leurs enfants au 21 rue du Buat. Pour les piétons, l'entrée et la sortie se fait Boulevard des Fossés.

Il n'entre pas dans les missions de l'établissement d'assurer le gardiennage des véhicules. Donc, voitures, vélos, motos ou scooters sont placés sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

1-1-3 Usages des locaux

L'établissement doit rester propre; ceci demande la participation et l'attention de tous.

Entretien des classes : il est demandé aux élèves de ramasser leurs papiers et de les mettre à la poubelle en respectant le tri des déchets. Le ménage courant est assuré quotidiennement par deux élèves de la classe, selon un planning établi par le professeur principal. Les déchets devront être déposés et triés dans les containers situés près du portillon.

En fin de journée, les élèves devront poser leur chaise sur la table.

La sortie de nourriture ou de vaisselle hors du réfectoire est interdite et les crachats seront sanctionnés par des travaux d'utilité collective.

Les élèves ne sont pas autorisés à manger et/ou boire en cours.

Les espaces verts, le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés.

En cas de bris involontaire, l'élève doit en informer le lycée qui se retourne vers la famille pour remboursement.

Toute dégradation sera facturée aux parents et fera l'objet d'une sanction grave.

1-2 Règles générales de fonctionnement :

1-2-1 : Les sorties :

Les élèves majeurs ou mineurs sont autorisés à sortir de l'établissement lorsque le dernier cours de la journée n'est pas remplacé. Cette autorisation est donnée par le responsable légal de l'élève pour l'année au dos du le carnet de correspondance.

Les sorties, hors séquences pédagogiques organisées à l'extérieur du Lycée, ne sont pas autorisées. Les élèves surpris en dehors de l'établissement feront l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

Pour les internes, une autorisation spécifique pourra être donnée, **une fois par semaine**, sur demande écrite des parents déposée à l'éducatrice responsable de l'internat le lundi soir précédent.

1-2-2 Absences des professeurs :

Les professeurs absents sont remplacés soit par un autre professeur (ce qui peut entraîner des changements d'emploi du temps hebdomadaires en fonction de la durée des absences et du nombre de professeurs à suppléer), soit par un devoir surveillé ou par une heure de permanence.

En cas d'absence d'un professeur la dernière heure de cours de l'après midi, **si celui-ci n'est pas remplacé**, les élèves autorisés par leurs parents n'ont le droit de sortir qu'après avoir eu la permission de la direction. En cas d'absence d'un professeur, la première heure de la matinée, l'entrée pourra être différée dans les mêmes conditions.

Tout élève qui quitte le lycée sans autorisation sera sanctionné.

1-2-3 Cours d'EPS :

Toute dispense de cours de sport, quelle que soit sa durée, doit être justifiée par un certificat médical (modèle joint dans la partie inaptitude à la pratique de l'EPS).

Les élèves dispensés restent dans l'établissement sous la responsabilité de leur professeur. Ils participent à la mise en place de l'activité ou travaillent sur un devoir fourni par le professeur, en rapport avec le sport, encadré par la Vie Scolaire.

Une tenue appropriée est obligatoire en EPS : elle doit être réservée à cet enseignement (chaussures de sport propres et survêtement...) Les chaussures en toiles sont interdites.

Ces affaires de sport ne doivent pas rester dans les classes, ceci pour des raisons d'hygiène et pour éviter les vols.

1-2-4 Les TP :

La blouse est obligatoire pour les séances de travaux pratiques au laboratoire, dans la cuisine pédagogique et en salle de TP santé. Chaque élève devra apporter sa blouse personnelle.

1-3 Règles générales de comportement :

1-3-1 Les règles de vie ; le respect et la courtoisie :

Le respect et la courtoisie sont des éléments nécessaires à toute vie communautaire.

Cela permet aussi d'acquérir les réflexes à une bonne harmonie dans l'établissement. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance. Lorsqu'un adulte rentre en classe, les élèves se lèvent et gardent le silence par respect et courtoisie.

L'intolérance, le mauvais esprit, les agressions physiques ou verbales, les gestes, paroles et comportements déplacés ne peuvent être acceptés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, notamment dans les déplacements extrascolaires.

1-3-2 Les cours :

Aucune sortie de classe ne sera tolérée en cours ou aux interours en dehors des récréations sauf avis médical. Toute sortie intempestive de cours sera sanctionnée.

La consommation de nourriture, friandises, boissons est interdite en classe, au CDI, en salle informatique et en étude. Seule l'eau est tolérée pendant les intercours. Par mesure de propreté et de correction les chewing-gums sont interdits.

1-3-3 Le téléphone portable et tout autre appareil électronique :

Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement de 8h00 à 19H00. Seuls les Internes, sont autorisés à l'utiliser, avant et après l'étude de 16h50 à 17H45 et après 19h00 jusqu'au coucher c'est-à-dire 22h00.

En cas d'infraction à cette règle, le téléphone sera confisqué et seuls les responsables légaux pourront le récupérer au secrétariat.

Les lecteurs MP3 et les consoles portables sont soumis aux mêmes règles. Les enceintes sont interdites.

Les prises de photos ou d'enregistrements réalisées à l'insu de tout élève, apprenti, membre de l'équipe éducative du lycée ou de l'UFA sont interdites et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires.

L'utilisation des ordinateurs portables n'est autorisée que dans les classes de BAC PRO (première et terminale) avec accord de l'enseignant au début de chaque séance de cours.

Attention : en cas de vol de portables, ordinateurs, baladeurs ou autres consoles, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.

1-3-4 Informatique et accès internet :

Les utilisateurs de la salle informatique sont soumis aux lois françaises et aux dispositions particulières énoncées ci-dessous :

Le lycée dispose de matériels et de logiciels mis à disposition des élèves. Ces équipements sont là pour faciliter l'apprentissage de chacun et la communication entre tous.

Les élèves ne sont pas autorisés à faire l'usage de logiciels « piratés » et de jeux et de se connecter au réseau de l'établissement sans autorisation préalable.

Aucun téléchargement ne sera permis sans l'autorisation de l'enseignant responsable du cours.

L'accès à internet est consacré aux activités à caractère pédagogique et soumis à l'approbation des enseignants.

En cas de non respect des consignes, les élèves pris en faute seront passibles d'une sanction.

La législation des sites internet s'applique aux blogs, sites de stockage (youtube...) et aux réseaux de socialisation. Si le créateur est libre de s'exprimer, sa liberté ne lui permet pas de tout dire ni de tout écrire :

Pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux

Pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations.

Les photos et les vidéos portant atteinte à l'image du Lycée publiées sur ces sites sont interdites et pourront donner lieu à des poursuites judiciaires et à un conseil de discipline pour les élèves fautifs.

1-3-5 La Tenue Vestimentaire :

Une tenue vestimentaire, une allure correcte et décente sont exigées. Par exemple :

La couleur des sous vêtements ne doit pas être visible (les caleçons des garçons notamment).

Les tenues des filles ne doivent pas être trop échantonnées, ni trop courtes (jupes, tee shirts) !

Les jeans à trous ou déchirés et les leggings ne sont pas autorisés.

Le lycée se réserve le droit de demander à un élève de modifier sa tenue en portant des vêtements prêtés par le Lycée (jogging et t-shirt).

Dans le respect de chacun et pour des raisons de politesse dans les locaux (couloirs, salles de cours, locaux administratifs et de restauration), le port d'un couvre chef (casquette, foulard...) est interdit.

Pour les CAP et les Bac Pro, une tenue professionnelle sera exigée suivant le planning indiqué par le professeur principal en début d'année.

1-3-6 Piercing, tatouages et autres accessoires :

Les piercings, tatouages et autres accessoires doivent se montrer discrets et ne pas être ostentatoires. L'établissement se réserve le droit d'en refuser le port à un élève.

2- REGLES DE SECURITE ET INTERDICTIONS :

Assurer la sécurité et la santé de chacun

Respecter, Accepter, Prévenir, S'entraider

2-1- Les mesures d'hygiène et sécurité :

En aucun cas, le lycée n'est responsable des vols commis dans l'établissement, mais il met en place les mesures de prévention possible et se réserve le droit d'intervenir en cas d'infraction constatée en sanctionnant l'apprenant d'un conseil de discipline.

Les élèves n'amèneront pas au lycée des objets de valeur ni d'importantes sommes d'argent.

Les salles de classes sont fermées à clé en dehors des cours.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du lycée en dehors des séquences pédagogiques. Faire entrer des animaux dans l'enceinte du lycée sans en avertir le responsable de l'animalerie et la direction est une faute.

Les objets dangereux de type "contendant" sont interdits. Tout élève surpris en possession de tels objets se verra sanctionné et l'objet confisqué.

Il est interdit de faire entrer une personne étrangère dans l'enceinte du lycée.

2-2 L'interdiction de fumer :

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction s'applique à toute personne entrant dans l'établissement qu'elle soit majeure ou mineure, élève, apprenti, parent d'élève, enseignant ou personnel de l'établissement.

Un élève en infraction la première fois se verra attribuer une notification à destination des parents.

En cas de récidive une sanction plus lourde sera prononcée : travaux d'intérêt collectif, exclusion temporaire de l'établissement.

Les personnes qui fument aux abords de l'établissement ne sont plus sous la responsabilité du Lycée mais il leur est demandé de veiller à la propreté des lieux.

2-3 Substances illicites, Alcool et Boissons énergisantes :

Le commerce, la détention et la consommation de substances illicites, d'alcool et de boissons énergisantes sont strictement interdite dans l'enceinte du LYCEE. Toute personne surprise dans un groupe détenant un produit illicite ou le confectionnant, est considérée comme enfreignant le règlement intérieur de l'établissement et, est soumis aux mêmes sanctions. Il en est de même pour l'alcool.

Cette interdiction s'applique à toute personne entrant dans l'établissement qu'elle soit majeure ou mineure, élève, apprenti, parent d'élève, enseignant ou personnel de l'établissement. En cas d'infraction, l'élève se verrait immédiatement renvoyé de l'établissement et convoqué par le Conseil de discipline. **Le chef d'établissement contactera la gendarmerie.** L'élève serait passible de poursuites pénales.

2-4 Les mesures en cas de maladie ou d'accident :

Des soins simples peuvent être assurés par la vie scolaire qui pourra prévenir les parents. En cas de besoin, le lycée prévient la famille et peut lui demander de venir chercher son enfant. En cas d'urgence, le

lycée peut prendre les dispositions pour assurer la sécurité des enfants, conformément à l'autorisation de traitement qui sera remise lors de l'inscription.

Lorsqu'un enfant est malade au cours de la journée, qu'il soit externe, interne ou demi-pensionnaire, les parents se doivent de prendre en charge leur enfant malade et de s'arranger pour qu'il puisse rentrer chez lui.

En cas de traitement médical, les parents voudront bien prévenir des prescriptions à suivre. Les élèves sont priés de déposer à la vie scolaire les médicaments dont ils sont détenteurs ainsi les traitements seront administrés selon les prescriptions. Aucun élève n'est autorisé à conserver sur lui les médicaments quelqu'en soit la nature.

En début d'année, la famille donnera les moyens de la joindre en cas d'urgence et préviendra le lycée en cas de changement d'adresse, de téléphone et de mail.

3- DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES :

Donner à chacun la possibilité de travailler

S'organiser Se responsabiliser Se motiver Etre assidu Respecter le travail des autres

3-1 Les délégués :

Dans chaque classe, des délégués d'élève seront élus pour une durée d'une année.

Le délégué au sein de l'établissement collecte et diffuse l'information. Il est l'interlocuteur pour ses camarades et l'ensemble du personnel, un intervenant aux différentes réunions et un responsable qui rend compte à sa classe des réunions auxquelles il a participé, des propositions et des projets en cours. Il a pour obligation de participer aux conseils de classe et aux différentes réunions qui lui sont proposées.

En cas de non respect du règlement intérieur, le professeur principal et la direction se réservent le droit de destituer le délégué et donc de refaire des élections.

3-2 Les Eco Délégués :

L'éco délégué est une personne relais concernant les questions de l'environnement et du développement durable, elle est volontaire et élue pour l'année par ses camarades de classe. L'éco délégué participe à des débats, des conférences, des réunions, conduit des projets. Il doit permettre de trouver des solutions aux problèmes touchant le développement durable. Le rôle de l'éco-délégué est de faire vivre le projet « ECO-ECOLE » au sein du Lycée au travers d'actions menées tout au long de l'année.

En cas de non respect du règlement intérieur, le professeur principal et la direction se réservent le droit de destituer le délégué et donc de refaire des élections.

3-3 L'Assiduité :

L'obligation d'assiduité consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement : elle s'impose pour les enseignements obligatoires et facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits à ces derniers (***loi d'orientation sur l'éducation du 10/08/1989***).

Elle s'applique non seulement aux heures de cours mais également aux examens (CCF) et épreuves d'évaluations ainsi qu'à toutes séquences pédagogiques organisées dans ou à l'extérieur du lycée. En ce sens, les rendez-vous, quelle qu'en soit la nature, doivent être pris hors temps scolaire dans la mesure du possible.

En cas d'absence, **les parents doivent prévenir le lycée avant 10 heures le jour même.** Une absence signalée par téléphone doit toujours être confirmée par écrit.

Pour une absence supérieure à 72 heures, un justificatif des parents pour les majeurs et mineurs devra être remis à la vie scolaire au retour de l'élève.

En application des textes officiels en vigueur, **si le nombre d'absences dépasse le quota autorisé par le Ministère, 10 % du temps de formation, la Direction, sur proposition de l'équipe pédagogique, se réserve le droit de signaler le cas d'un élève absentéiste aux services des examens de la DRAAF qui statuera sur la possibilité ou non de présenter l'élève à l'examen.**

Le décret 96-405 du 26 Avril 1996 précise que les élèves doivent avoir suivi la scolarité complète définie par arrêté ministériel mentionné au II de l'article R 811-139. En cas de non complétude de la formation et quelles qu'en soient les raisons, le candidat ne pourra pas être présenté à l'examen, car le décret n'est pas respecté : aucune dérogation ne peut être accordée.

« **Toute absence d'un candidat à une épreuve doit être justifiée.** Le justificatif doit arriver au plus tard 72 heures après le déroulement de l'épreuve (..) à l'établissement de formation, dans le cas d'une absence à une épreuve de CCF, afin que le candidat puisse repasser l'épreuve.

(...) **Toute absence non justifiée à un CCF donne lieu à un zéro pour ce CCF** », Note DGER du 29 mars 2004 qui précise que « ce justificatif peut être **un certificat médical** ou toute autre pièce attestant **d'un empêchement de force majeure, laissé à l'appréciation du Chef d'Etablissement** ».

Il est entendu que les heures de code, de conduire, les rendez-vous chez des médecins ou des spécialistes, la recherche de stage, de job d'été ou autres du même ordre ne relèvent pas d'un cas de force majeure et ne peuvent justifier une absence à une épreuve en CCF.

En cas d'absences injustifiées récurrentes, un conseil d'assiduité sera convoqué.

3-4 La ponctualité :

Les élèves doivent être à l'heure en cours. Les retards seront enregistrés et doivent être motivés. L'élève en retard doit remplir correctement son coupon de retard dans le carnet de correspondance et le présenter au service de vie scolaire. Le professeur vérifiera le carnet de liaison.

En cas de retard de plus de 15 minutes, les élèves ne seront pas autorisés à rentrer en cours. Ils devront se rendre auprès de la vie scolaire juste avant d'intégrer le cours suivant.

Au troisième retard non motivé, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.

3-5 Participation active des élèves :

Chaque élève doit participer activement aux cours et fournir les efforts nécessaires à l'acquisition des connaissances attendues dans son cycle de formation ou à l'examen. Il doit fournir un travail personnel. La note zéro sera attribuée pour toute tricherie dans les exercices ou les contrôles. Pour les CCF, Le lycée informera les autorités compétentes.

4- COMMUNICATION :

Assurer la communication professeurs parents élèves

Participer Echanger S'écouter S'exprimer

4-1 Le carnet de correspondance :

Le carnet de correspondance est un document officiel qui doit être traité comme tel.

Il assure la liaison entre la famille et les professeurs. Il renseigne les parents sur la conduite, le travail et la vie scolaire de leur enfant.

Il est demandé aux élèves de toujours l'avoir en leur possession. En cas d'absence du carnet de liaison, les sorties avant 16h50 et les sorties ponctuelles accordées aux internes après la fin des cours et le début de l'étude ne seront pas autorisées. Aucune demande formulée par mail ne sera prise en compte.

Il doit être obligatoirement présenté sur simple demande. Le refus de présenter son carnet sera sanctionné.

Dans les classes de 4^o et de 3^o, une trace du contenu du carnet sera mensuellement conservée par l'établissement.

La perte du carnet ou un carnet mal tenu, abîmé avec des inscriptions fantaisistes entraînera son rachat pour la somme de 15 euros. Une facture sera envoyée aux parents.

4-2 La communication des résultats scolaires :

Les parents seront tenus informés des résultats scolaires par un bulletin trimestriel ou semestriel communicant les notes et les appréciations motivées des professeurs et via l'application internet du lycée (Ecole directe).

Il est demandé aux parents de consulter régulièrement leur compte Ecole Directe non seulement pour suivre les résultats et la vie scolaire de leurs enfants mais également pour ne pas passer à côté d'informations importantes communiquées via cette plateforme.

4-3 Les rencontres parents-enseignants :

Le lycée organise une réunion de parents par année.

Par ailleurs, la famille peut demander un rendez-vous avec un professeur, avec la coordinatrice de vie scolaire ou la direction en utilisant le carnet de correspondance.

4-4 : Les parents correspondants :

Les parents correspondants de classe se proposeront en début de cursus pour la durée de la formation. Ils participent aux conseils de classe et y représentent les parents d'élèves.

5- LES PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

En fonction des manquements au règlement intérieur, des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires pourront être envisagées. Elles ne sont pas négociables.

5-1 : les punitions scolaires :

Les punitions scolaires, mesures d'ordre intérieur, sont des réponses immédiates faites par les personnels de l'établissement (professeurs, direction, vie scolaire) à des faits d'indiscipline ou des manquements aux règles de vie collective.

En cas de non respect du règlement intérieur du Lycée, les punitions suivantes seront mises en œuvre :

- Notification écrite dans le carnet de correspondance (message à destination des parents).
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- Exclusion ponctuelle d'un cours avec prise en charge à la vie scolaire. Cette mesure est exceptionnelle et fera l'objet d'un rapport écrit auprès de la direction.
- Retenue pour faire un devoir supplémentaire ou un travail d'utilité collective

5-2 les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires sont des mesures relevant du chef d'établissement ou du conseil de discipline, exclusivement, pour des atteintes aux personnes ou aux biens, ou des manquements graves aux obligations des élèves.

La liste des sanctions disciplinaires est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

- avertissement
- exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée d'un mois assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

6- LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement :

<p>Composition du conseil de discipline restreint</p>	<p>Le professeur principal Le représentant de la vie scolaire La direction La famille ou le représentant légal de l'élève</p>
<p>Composition du conseil de discipline</p> <p>L'élève convoqué pourra être assisté d'une personne de son choix faisant partie de l'établissement.</p> <p>Suite au conseil de discipline, les familles pourront faire appel de la décision en s'adressant par courrier à Mr le Délégué du CREAP : 22 Avenue d'Aligre CS 40184 28008 CHARTRES CEDEX</p>	<p>Un représentant de la vie scolaire. Deux représentants d'enseignants Deux représentants des parents d'élèves dont un, si possible siégeant au CA, Un ou deux représentants des élèves élues au Conseil de discipline parmi les élèves délégués de classe. Sont invités à titre consultatif lors du Conseil et ne sont pas autorisés à participer aux délibérations : Les délégués de la classe. Le Professeur titulaire.</p>

Signature du responsable légal
précédée de la mention « lu et
approuvé » :
À le

Signature de l'élève
précédée de la mention « lu et
approuvé » :
À le

L'INTERNAT

Le Règlement Intérieur de l'Internat devient un CONTRAT, l'interne responsable s'engage vis à vis des règles de vie en communauté.

Ce document est envoyé aux familles concernées dans la circulaire de rentrée. Un accusé réception, doit nous être retourné, à la rentrée par l'intermédiaire du professeur principal, dûment signé par les responsables légaux et l'élève interne.

En cas de non respect du dit-contrat, le maintien de l'élève en infraction pourra être remis en cause.

Autorisation de sortie Elèves Internes *Lycéens*

Je soussigné(e) : Mme, Mr
Parents de l'élève..... en classe de
Autorise mon enfant à quitter l'établissement entre 16h50 et 17h20, en fonction du planning par classe prévu par la Vie Scolaire un soir dans la semaine.

***Tout retard annulera cette autorisation pour une durée laissée à l'appréciation des éducateurs.**

Rappel: Le goûter a lieu de 17h à 17h20. Le réfectoire sera fermé en dehors de ce temps de pause.

***Le lycée se décharge de toute responsabilité sur ce temps libre passé en dehors de l'établissement.**

Fait à le

Signature :

Merci de signer également à l'emplacement prévu à cet effet au dos du carnet pour faciliter le contrôle fait par la Vie scolaire au portail.
